



**Direction de l'administration générale et des partenariats**

**Décision n° 2024-86**

**Objet :** Requête de Sylvie Scala

Paiement des honoraires de la société d'avocats CITYLEX AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n° 2313858-7 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par Mme Sylvie SCALA,

Vu le mandat confié à la société d'avocats CITYLEX AVOCATS pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

**DECIDE**

De fixer la rémunération de la société d'avocats CITYLEX AVOCATS, 4, rue du Parc de Clagny, 78 000 Versailles, à la somme de 1 440 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 20 mars 2024



Philippe LAURENT